REUNION DE CONSEIL DU 25 Juillet 2023 à 20h

Présents : Damien THERRIAUD, Françoise CHANAL, Pierre NUGUES, René DUFOUR, Pascal PERRIN, Sylvie RIPPE, Claude NUGUES

Absent EXCUSE : Jean-Baptiste JANDET, Christian MERIGOT, Claudie CREUTZ, Laurence SAINT-JEAN,

Pouvoir : Christian MERIGOT à Pascal PERRIN
Secrétaire de séance : Françoise CHANAL

Le Maire invite le Conseil à traiter l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES BIBLIOTHEQUE ET 2 LOGEMENTS :

- **SINISTRE SUITE DEGAT DES EAUX** : Le Maire rappelle le sinistre faisant suite au problème d'infiltration d'eau suite aux intempéries du mois d'avril (vents violents et pluies abondantes) durant lequel nous avions constatés que les infiltrations d'eau avaient détérioré le parquet dans la salle des fêtes. Un devis de remplacement avait été demandé le 19/05/2023 auprès de l'entreprise PENIN JOMAIN. Puis présenté à notre société d'assurance et à l'assurance de l'entreprise GRESSARD pour lors de l'expertise.
  Une lettre chèque a été adressé prenant en charge les travaux de remplacement du parquet existant.
  Le Maire présente donc le devis de l'entreprise PENIN JOMAIN pour un montant de 11250 € HT.
  Le Conseil approuve le devis et autorise le Maire à engager les travaux.

- **POINT FINANCER : Le** tableau des dépenses depuis le début du chantier est présenté au Conseil.

* **LOT 8 : Travaux de réhabilitation de la salle communale et de la bibliothèque + 2 logements communaux**

Marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°;

Vu la délibération n° 13BIS/2020 du Conseil municipal en date du 21/09/2020, portant délégation au Maire pour l'attribution des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de la salle communale et de la bibliothèque + 2 logements communaux ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de réception des offres au 13/06/2022 à 17h00; puis au 16/09/2022 17H00 pour la consultation relancée après déclaration sans suite des lots 3, 6, 7 et 8.

Considérant le rapport d'analyse des offres, rédigé par SELARL Geoffrey SETAN Architecte, en date du 22/06/2022 ; puis celui correspondant à la négociation en date du 26/07/2022 ; puis celui correspondant à la seconde consultation en date 20/09/2022.

Considérant, dans le cadre de l'opération relative aux travaux de réhabilitation de la salle communale et de la bibliothèque + 2 logements communaux, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants :

- Lot 1 VRD – TERRASSEMENTS
- Lot 2 GROS ŒUVRE
- Lot 3 CHARPENTE/OSSATURE BOIS/BARDAGE EXTERIEUR

- Lot 4 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS/ALU & SERRUERIE
- Lot 5 MENUISERIE BOIS INTERIEURE
- Lot 6 PLATRERIE/PEINTURE
- Lot 7 CARRELAGE/FAIENCE
- Lot 8 PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/VENTILATON
- Lot 9 ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES
- Lot 10 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence. Après 2 consultations 9 lots sur 10 ont été attribués le 27/09/2022. Le lot 8 (Plomberie/chauffage/ventilation) ne trouvant pas d'entreprise a dû être réactualisé et un nouveau dossier de consultation des entreprises a été rédigé avec un nouveau procédé de système de chauffage (en accord avec les financeurs bureau d'étude de la Région). Après nouvelle consultation.

- Lot 8 PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/VENTILATON : L'entreprise AGUILAR sis 11 rue Albert Schmitt 71250 a répondu. Pour un montant de 100437.54 € HT pour la partie chauffage-ventilation et 10788.72 € HT pour la partie plomberie-sanitaire

DECIDE

A l'unanimité des votants (soit 8 voies POUR), d'attribuer le marché de travaux à l' entreprise AGUILAR retenue ; de donner délégation au Maire de la commune de CHATEAU pour signer les documents référents au marché ;

- **LOT 9 ELECTRICITE :** Le Maire présente un devis de travaux supplémentaires à hauteur 4477.14 € HT. A l'unanimité des votants (soit 8 voies POUR), le Conseil décide de donner délégation au Maire de la commune de CHATEAU pour signer le devis.

- **PLANNING** à revoir à la rentrée
- **Dépose de la corniche** : La salle aura donc un peu plus de hauteur.
- ASSURANCE DOMMAGE OUVR AGE : l'assurance dommage-ouvrage s'impose à une commune lorsqu'elle fait réaliser des travaux de construction sur un bâtiment à usage d'habitation.

La circulaire du 11 juillet 1990 du ministère de l'équipement, du ministère de l'économie, des finances et du budget et du ministère de l'intérieur indique qu'il est nécessaire de considérer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'ensemble d'un bâtiment partiellement affecté à l'habitation doit être considéré comme un bâtiment d'habitation et couvert par une assurance de dommages. A ce jour 3 consultations sont en cours afin de retenir la meilleure offre. Après présentation de ces éléments, le Conseil décide d'autoriser le Maire à signer avec le mieux disant.

PACTE FISCAL 2021 à récupérer : Le Maire rappelle la délibération prise en 2021 :

« Le conseil communautaire s'est réuni ce lundi 25/10. Lors de cette séance deux délibérations ont été prises concernant le pacte de solidarité :

- La délibération 099-2021 qui met en place un nouveau pacte de solidarité et valide le règlement annexé à celle-ci
- La délibération 100-2021 qui valide les montants attribués au titre de l'année 2021

Toutes les modalités pour demander ce fonds de concours sont précisées dans le règlement. Pour reprendre les grandes lignes :

- La CCC, chaque année, prend une délibération pour attribuer les montants

- La commune, si elle le souhaite, délibère pour demander le fonds de concours à la CCC avec le projet et le plan de financement. Vous trouverez pour cela, en pièces jointes, un modèle de délibération pour une demande en fonctionnement (TTC) et un modèle de délibération pour une demande en investissement (HT).
- La CCC délibère pour valider la demande de la commune et établir le conventionnement
- Le versement s'effectue sur factures/état récapitulatif des dépenses visées du trésorier payeur (modalités dans le règlement)

L'année passée, nous arrivions à la fin du pacte voté pour le mandat précédent (2015-2020) et il avait donc été précisé que pour bénéficier des montants attribués la commune devait délibérer avant le 31/12/2020, la CCC devant clore budgétairement et comptablement ce pacte.

Cette année, suite à ce renouvellement 2021-2026, les montants accordés en 2021 pourront être demandés les années suivantes, il n'y a pas de contrainte de temps. »

- Pacte financier pour l'année 2021, permettant de mobiliser un fonds de concours en investissement ou fonctionnement sur la base de l'enveloppe financière calculée pour notre commune

Le Maire présente le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Ce pacte consiste en l'assurance donnée par la communauté de :

-compenser le retour de la contribution SDIS (Syndicat Départemental D'incendie et de Secours) aux communes.

-compenser une part de la baisse nette des dotations due à la contribution au redressement des finances publiques, permettant aux communes de conserver leur capacité d'autofinancement

-compenser éventuellement une baisse de fiscalité des communes, permettant d'accroître la solidarité entre les communes.

Le Conseil, après avoir écouté et pris connaissance du modèle de convention décide :

* d'approuver le pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois.

* d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.

- Transfert de fiscalité, permettant de fixer le montant de la compensation de la Communauté de Communes. Le Maire rappelle qu'il avait été décidé le 31 mars 2021 de baisser les taux d'impositions communaux de 2.5% en 2015 ; puis de ne pas baisser les taux en 2021 dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois. Ce transfert consistant en l'engagement de la communauté de communes de compenser intégralement une baisse de fiscalité communale d'au maximum 2%. Cet engagement vaut jusqu'à la fin du Mandat (révisable tous les ans), et cette compensation n'est pas liée à l'évolution ultérieure de la fiscalité communale.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide :

- De ne pas modifier les taux de la commune pour 2021

- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.

Le montant que la commune pourra retoucher dans le cadre du fond de concours est de 7219 euros pour 2021.

Les travaux de VOIRIE 2021 seront présentés.

DELIBERATION TIRAGE DE FONDS / PACTE FISCAL QUEL PROJET :

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2021, d'une enveloppe de 7219 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de travaux de VOIRIE 2021 peuvent être aidés par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 7219€ pour le financement des équipements suivants :

- TRAVAUX DE VOIRIE 2021

cet équipement d'une valeur totale de 20475€ HT + 1023.75 € HT Maitrise d'œuvre soit un total cumulé des dépenses HT équivalent à 21498.75 € HT.

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 14279.75 € HT – 4300 € (subvention Conseil Départemental) = 9979.75, soit 46 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
MAITRE D ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE	1023.75 € HT 20475 € HT	Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL FOND DE CONCOURS PACTE FISCAL 2021	4300 € 7219 €
Total	21498.75 € HT		9979.75€ HT

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 7219€ pour le financement du projet : TRAVAUX DE VOIRIE 2021
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes et à demander le versement de la somme de 7219 €. »

s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

PHOTOCOPIEUR : Information au Conseil : Le copieur a été remplacé en urgence suite au devis de réparation d'un montant de 1376 € HT (somme importante vu la vétusté de la machine qui a 8 ans) par le nouveau modèle le CANON IR ADVANCE DXC3922i. qui sera en leasing pour 4 trimestres suivi d'une proposition d'achat en juillet 2024.

ONF :

*** AFFOUAGES proposition pour les bois à exploiter dans les parcelles 27/28/107/108**

VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LES COUPES N° 27-28-107-108 et diverses, ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES) ET/OU VENTE SIMPLE DE GRE A GRE.

Il mandate l'ONF, sur les ventes de gré à gré afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

- Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipale autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

- **VENTE DES FUTS PRELEVES AUX TRAVERS DES AFFOUAGES PAR L'ONF pour le compte de LA COMMUNE DE CHATEAU 101m3 TOUTES ESSENCES CONFONDUES. Une convention est présentée au Conseil**

SITE INTERNET DE CHATEAU : RENOUVELLEMENT CONTRAT SITE WEB :

Le Conseiller Municipal Damien THERRRIAUD (membre de la commission municipale de communication numérique) présente le Contrat de l'entreprise « Un zeste 2-3D » pour la somme de 1650 € HT soit identique au devis de 2022 pour un contrat allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 pour la maintenance et la mise en ligne du site web de la commune de CHATEAU ; afin d'assurer le suivi technique du site internet de la commune (mise à jour des outils, contrôle du bon fonctionnement des extensions installées, ajout/remplacement suite au retrait d'une extension lorsque celle-ci est « dépréciée ».) et publier chaque actualité ou modifications de page concernant le contenu éditorial.

Le Conseil après délibération décide d'approuver à l'unanimité le devis présenté.

Le Conseil remercie Monsieur MAZUIR pour sa réactivité quant aux informations publiées et accepte le devis pour la période 01/09/2023 au 31/08/2024.

GITE : révision des tarifs pour application en janvier 2024

Après analyse des tarifs des gites environnants, présentant des caractéristiques approchantes, il apparaît que nos tarifs sont très inférieurs et que nous incluons des services supplémentaires sans supplément : linge de maison, linge de lit, nettoyage..

La commission Gîte propose donc des tarifs révisés (toujours dans une optique de service tout compris) comme suit :

WEEK END

2NUITS

2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS
310	380	460
350	420	500

SEMAINE

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
580	650	750
620	700	850

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs.

ADRESSAGE : Prochaine réunion de la commission courant septembre 2023 afin d'avancer sur ce dossier

BULLETIN MUNICIPAL : La commission se réunira le 31/08/2023 et présentera le chemin de fer lors de la prochaine séance de Conseil.

SALLE DE RANGEMENT / SALLE EXPOSITION CHATEAU PATRIMOINE :

Château-Patrimoine souhaite pouvoir utiliser la salle de la tour du clocher pour y proposer des expositions éphémères et entreposer leurs archives. Le Conseil met à disposition cette salle pour toute exposition et autorise le stockage des archives dans l'attente de trouver un autre lieu.

QUESTIONS DIVERSES :

TERRAIN DE BOULES : L'association AMICALE de CHATEAU propose un terrain de 12m x 3 m et un emplacement vers le local technique. Les travaux de terrassement et aménagement seront pris en charge par l'association. Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise les travaux et aménagements sur le terrain communal.

REUNION DE CCAS : La date de la prochaine réunion est fixée au 11/09/2023 à 14h00

REFERENT DEONTOLOGIQUE : La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « **lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Quels rôles sont attribués au référent déontologue de l'élu local ?

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de **conflits d'intérêts.**

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

- Les textes prévoient que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public désigne un référent déontologue ou un collège de référents déontologues par délibération
  Le conseil d'administration du CDG 71 a validé le principe de proposition d'une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire
  Après délibération, le Conseil décide : de confier la mission au Centre de Gestion 71.

LITIGE DE VOISINAGE : petite place publique lieu-dit : « le Vernay ». Un litige de voisinage a été signalé en mairie pour un problème de stationnement de véhicule. Monsieur le Maire a proposé aux personnes intéressées (les 2 parties) de s'entendre et de stationner leurs véhicules dans leurs cours respectives.

Si le litige persiste, un arrêté du Maire interdisant tout stationnement sur la petite place publique pourrait être pris.

FIN DE SEANCE 23H30